

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 001-200070118-20260310-DEL_26_03_10_34-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 5

Absents : 7

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Marie-Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Roger RIBOLLET,

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2026/03/10/34 – PRESENTATION ET ECHANGES AUTOUR DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES PORTANT SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LES ENERGIES DE L'AIN (EXERCICES 2021 A 2024)

Monsieur le Président explique que la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain (SEM LEA) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne 2 Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion pour les exercices 2021 à 2024.

Ce contrôle, ouvert en avril 2025, a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives, incluant les réponses apportées par le directeur de la SEM LEA et par le Président de Pays de Gex Agglo. Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Monsieur le Président le 10 février 2026.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport. Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de l'article L243-9-1, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration de la SEM LEA, le Président de la SEM LEA devra présenter devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra être communiqué à la CRC et à l'ensemble des actionnaires, dont la CCVSC, afin qu'il soit également présenté à leurs assemblées délibérantes.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- Organisation interne et gouvernance
- Réalisations et projets
- Situation financière

La CRC présente trois recommandations à la SEM LEA :

- Recommandation n° 1 : recenser annuellement ses besoins d'achat conformément aux articles R.2121-1 à R.2121-8 du code de la commande publique ;
- Recommandation n° 2 : réactualiser le plan d'affaires pour y inclure de façon opérationnelle les nouvelles orientations de l'activité et la baisse de rentabilité découlant des évolutions tarifaires ;
- Recommandation n° 3 : mettre en place des outils d'évaluation et de suivi des risques financiers liés à la filialisation et à la croissance de l'activité.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été communiqué à chaque conseiller communautaire avec l'envoi de la convocation du conseil.

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain concernant les exercices 2021 à 2024.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain pour les exercices 2021 à 2024,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 18 décembre 2025 à la SEM LEA et à l'ensemble de ses actionnaires, dont la CCVSC, un rapport d'observations définitives, arrêté le 5 décembre 2025,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la SEM LEA, a été communiqué le 10 février 2026 au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant que le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat,

Après présentation du rapport et de la situation de la SEM LEA en séance.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain concernant les exercices 2021 à 2024 ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 10 mars 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX